

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
NUMÉRO 25-2024 AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES  
AUX TRAVAUX EN COURS OU DÉJÀ EXÉCUTÉS ET LES MODALITÉS  
RELATIVES AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le *Règlement sur les dérogations mineures n°25-2024* conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement sera soumis à une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à la date indiquée à l'avis publié par la directrice générale et greffière-trésorière, le tout selon les délais impartis et prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Binette, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement numéro 18-2025, tel que déposé.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 14 « Dispositions particulières pour une demande portant sur des travaux en cours ou déjà exécutés » du Règlement sur les dérogations mineures n°25-2024 est modifié par le remplacement du texte de cet article qui se lit comme suit :

« Une demande peut être déposée à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation si le règlement exige l'obtention d'un tel permis ou certificat. »

**ARTICLE 3**

L'article 16 « Dépôt de la demande de dérogation » de ce Règlement est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 5, des mots « , sauf si le *Règlement sur les permis et les certificats* n'exige pas le dépôt d'un certificat de localisation suite à la réalisation des travaux ».

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Josiane Alarie  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Gaëtan Castilloux,  
Maire

Avis de motion : 8 décembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 8 décembre 2025  
Adoption projet de règlement : 8 décembre 2025  
Transmission à la MRC : 10 décembre 2025  
Avis pour l'assemblée publique : 9 décembre 2025  
Consultation publique : 17 décembre 2025  
Adoption du règlement :  
Résolution du conseil de la MRC :  
Entrée en vigueur :

PROJET